



MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES  
ÉCONOMIQUES

République de Côte d'Ivoire



WORLD BANK GROUP  
BANQUE MONDIALE

## AVIS DE PUBLICATION DU PLAN D'ACTION ET DE REINSTALLATION (PAR) PROJET D'AMÉNAGEMENT DU DRAIN PRINCIPAL DE YOPOUGON 1

### A-RESUME EXECUTIF

#### *i. Contexte et objectifs du Projet*

Le Financement additionnel du PRICI d'un montant de 126 millions de dollars US réparti entre la Banque mondiale (60 M\$), l'Etat (60 M\$) et les communes (6 M\$) fait suite à un cofinancement initial d'un montant de 200 millions de dollars.

Ce financement permettra de :

(i) Consolider et intensifier les impacts du projet dans certaines villes et régions du projet initial, déjà bénéficiaires dans le cadre du projet initial (Abidjan, Abengourou, San Pedro, Bouaké et Soubré) afin de répondre à la forte demande continue pour le développement économique et les infrastructures sociales dans ces zones.

(ii) Étendre les investissements vers d'autres villes de l'intérieur pour assurer une meilleure couverture géographique et réduire les disparités spatiales en ciblant les zones en retard mais à fort potentiel de développement et les villes "connecteurs" identifiés par la Revue de l'Urbanisation de la Côte d'Ivoire.

Les investissements dans les infrastructures physiques couvrent notamment les routes, l'éclairage public pour améliorer la sécurité, le drainage des eaux pluviales et la prévention des inondations, l'approvisionnement en eau, et l'aménagement des espaces publics.

*(iii) Fournir une assistance technique* et le renforcement des capacités pour améliorer la gestion urbaine et municipale pour une meilleure prestation de services au profit des populations. Elle consistera en l'élaboration et la mise en œuvre des Contrats De Performance (CDP), entre les municipalités ciblées et le Gouvernement. Les premières opérations se dérouleront dans les communes de Koumassi, Port-Bouët et Yopougon dans la ville d'Abidjan et dans quatre (4) communes Chefs-lieux de Région (Bouaké, Korhogo, Daloa et San Pedro).

Dans sa composante Infrastructures Urbaines, et la sous-composante Drainage et lutte contre les inondations, le projet consiste en des investissements et services associés destinés à réduire le nombre de personnes touchées par des inondations périodiques dans les villes et quartiers ciblés.

Le plan d'assainissement de la ville d'Abidjan initié en 1975 a permis de réaliser l'essentiel des réseaux d'assainissement et de drainage de la capitale économique de la Côte d'Ivoire. Ces investissements n'ont concerné que les quartiers des communes qui existaient à cette époque. Depuis lors, les différentes communes se sont développées de manière anarchique sans un plan d'assainissement ou d'aménagements adéquat. Ainsi les réseaux de drainage sont dépassés et n'arrivent plus à fonctionner correctement. De ce fait la situation de l'assainissement est aujourd'hui globalement précaire à Abidjan. Pendant la saison des pluies, les inondations et les éboulements entraînent des dégâts matériels, la destruction de la voirie et des pertes en vie humaine.

C'est ainsi que le Ministère de la Construction, du Logement, Assainissement et de l'Urbanisme (MCLAU) a initié sur financement additionnel du PRICI les travaux d'aménagements du réseau de drainage de Yopougon. La réalisation de ce projet se trouve, cependant confrontée à un certain nombre de contraintes socio-économiques dont celle de la libération de l'emprise du projet, occupée à certains endroits par des établissements humains (habitations, commerce, etc.).

En vue de proposer les mesures idoines de compensation des préjudices et d'organiser le déplacement consensuel des populations concernées, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été élaboré.

#### *ii. Description et localisation du projet*

Le bassin versant de Yopougon 1 (YP1) est situé à l'Ouest de Yopougon (Nianguon). Il est drainé par une branche principale YP1, allant de l'Hôtel Kimi au Nord à l'embouchure avec la lagune Ebrié à Nianguon-Lokoa. Cette branche principale est alimentée sur le côté Ouest par 3 autres branches. Le bassin versant de Yopougon 1 est relativement peuplé et s'étend sur une longueur de 5 Km. L'emprise du drain à aménager est un couloir de 10 m de part et d'autre du canal.

#### *iii. Impacts potentiels du projet*

Le projet impactera au total 294 ménages, 14 activités commerciales (restaurant, boutique, cyber café, etc.) 178 bâtiments dont 158 abritant des habitations, 14 bâtis à usage commercial, et 06 édifices religieux. Par ailleurs, plusieurs réseaux d'électricité, d'eau potable seront déplacés dans le cadre du Projet.

#### *iv. Etudes socio-économiques*

L'identification des personnes et des biens affectés par ce projet a été réalisée au cours des enquêtes socio-économiques et des recensements organisés dans la zone d'influence directe du projet.

A l'issue des opérations de recensement, 438 personnes ont été identifiées comme éligibles à une compensation / indemnité. Les différentes catégories de personnes identifiées sont les suivantes :

- 242 chefs de ménages locataires ;
- 03 hébergés gratuits ;
- 81 propriétaires de bâtis non-résidents ;
- 61 propriétaires résidents ;
- 15 propriétaires d'activités commerciales et artisanales ;
- 01 locataire d'activités commerciales et artisanales ;
- 06 propriétaires d'équipement ;
- 14 employés et
- 15 propriétaires de bâtis absents et leurs locataires non identifiés.

Ces propriétaires étaient absents lors du recensement et leurs locataires ont non seulement refusé de donner le nom de leurs propriétaires, mais aussi de se faire recenser. Cependant des numéros d'identification leur ont été attribués et leurs bâtiments ont été expertisés. Des convocations leurs seront remis par voie d'huissier avant les prochaines séances de négociations, sous le suivi de l'ONG.

#### *v. Éligibilité du PAR et date buttoir*

Le recensement des PAPs (Personnes Affectées par le Projet) a été réalisé du 17 au 23 Juin 2017. La date buttoir du recensement des personnes affectées par les travaux d'aménagement du drain principal de Yopougon 1 a été fixée au 10 Juillet 2017. Toutes les personnes installées dans l'emprise des travaux recensées ont été considérées comme éligibles à une compensation. Au-delà de cette date, toute occupation et / ou l'exploitation de l'espace de l'emprise du Projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.

#### *vi. Cadre juridique et institutionnel*

Ce PAR s'est basé sur un cadre juridique national et la politique opérationnelle (PO 4.12) de la Banque mondiale.

En matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, le mécanisme légal en Côte d'Ivoire est fondé sur l'article 15 de la Constitution Ivoirienne et le Décret du 25 novembre 1930. Dans le cadre de ce Projet la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale en matière de déplacement involontaire de populations est également appliquée.

Dans le cadre du présent Projet, le cadre institutionnel concerne les institutions publiques et nationales suivantes :

- le Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCLAU) ;
- le Ministère des Infrastructures Economiques (MIE) ;
- le Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (MINSÉDD) ;
- Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) ;
- Ministère du Budget et du Portefeuilles de l'Etat (MBPE);
- Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (ME – MIS) ;
- l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) ;
- le Projet d'urgence de Renaissance des Infrastructures de Côte d'Ivoire (PRI-CI) ;
- le Cabinet METEA-Environnement.

Au plan international, le cadre institutionnel du Projet concerne exclusivement la Banque mondiale qui assure avec l'État de Côte d'Ivoire le cofinancement du Projet.

**vii. Dispositif institutionnel de la mise en œuvre du PAR**

Le dispositif institutionnel de mise en œuvre du PAR est le suivant : un comité de suivi et une cellule d'exécution du PAR.

Le comité de suivi est composé de :

Ministère de la Construction du Logement de l'Assainissement et de l'Urbanisme	Deux (02) représentants
Ministère des Infrastructures Economiques	Un (01) représentant
Ministère de l'Economie et des Finances	Un (1) représentant
Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat	Un (1) représentant
Préfecture d'Abidjan	un (1) représentant (Préfet)
Cellule de coordination du PRICI	un (1) représentant (Coordonnateur du PRICI)
Mairie de Yopougon	un (1) représentant (Maire)

La cellule d'exécution du PAR comprend:

Préfecture d'Abidjan	Sous-Préfet de Songon
Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme	Chargé d'études
Ministère de l'Economie et des Finances	Chargé d'études
Ministère de Budget et du Portefeuille de l'Etat	Chargé d'études
Mairie de Yopougon	Chef du Service Environnement
ONG spécialisée	Espoir-Santé-Développement
PRICI	Expert social
PAPS	Un représentant désigné par les PAPS

**viii. Principe et modalités de compensation des préjudices**

Le PAR est élaboré et mis en œuvre selon les principes généraux suivants:

- le déplacement des PAPS s'inscrit dans la logique des déplacements involontaires et doit, à ce titre, se faire dans le cadre de la réglementation ivoirienne en vigueur et des directives opérationnelles de la Banque Mondiale (PO 4.12) ;
- toutes les personnes affectées ont droit à une compensation juste et équitable ;
- la compensation devra permettre la reconstitution au moins à l'identique et dans un délai raisonnable des biens et des ressources affectés ;
- toutes les PAPS doivent être assistées dans ce processus. Les plus pauvres et les personnes vulnérables bénéficieront d'un accompagnement approprié.

Le mode de compensation en numéraire a été privilégié compte tenu de (i) du fait que la totalité des PAPS installées dans l'emprise du Projet ont choisi cette option et (ii) l'urgence des travaux.

**ix. Budget prévisionnel du PAR**

Le budget prévisionnel pour la mise en œuvre du PAR est de 1 893 312 624 francs CFA. Il se décompose comme suit :

- 1 709 647 840 F CFA : pour l'indemnisation des PAPS ;
- 170 964 784 F CFA : pour la provision de redressement des compensations et imprévus (10% des indemnisations) ;
- 12.700.000 F CFA pour la mise en œuvre du PAR

**x. Négociations avec les PAPS**

Les PAPS ont été invitées à se présenter aux négociations du 20 septembre au 06 octobre 2017, puis du 24 au 27 octobre 2017 après une pause pour procéder à des vérifications sur le terrain. Elles ont eu lieu à la Mairie de Yopougon, et enfin du 19 au 22 décembre 2017.

Durant ces différentes périodes, les membres de Cellule d'Exécution ont pu négocier avec toutes les personnes identifiées qui se sont présentées à eux. Ce sont au total 379 PAPS qui ont participé aux négociations sur 438 personnes attendues, soit 13% d'absents qui se justifient par des cas de maladies, de voyages ou d'indisponibilité.

Pour les PAPS absentes, des communiqués radio et une diffusion des noms dans les journaux seront effectués par cellule d'exécution du PAR. L'ONG Espoir-Santé-Développement prendra attache avec leurs proches pour mener les recherches. Au terme de ces activités, un compte séquestre d'un montant global de 280 400 680 F CFA correspondant aux compensations des absents, sera ouvert.

**xi. Calendrier indicatif d'exécution des activités du PAR**

Le temps prévu pour l'exécution du PAR est évalué à huit (08) mois, couvrant les activités principales présentées dans le tableau suivant :

N°	Tâches	Responsabilité	Exécution	Période
1	Mise en place du Comité de suivi (CS)	MIE	Comité de pilotage	Une (1) semaine Du 1er au 08 septembre 2017
2	Mise en place de la Cellule d'Exécution (CE-PAR)	MIE	CS	Une (1) semaine Du 9 au 15 septembre 2017
3	Validation du PAR	MIE/MCU	CE-PAR	Trois (3) jours Du 16 au 19 novembre 2017
4	Mise en place du dispositif financier	MIE	PRICI	Deux (2) mois Du 1er octobre au 30 novembre 2017
5	Informations, Négociation et Signature des certificats de compensation avec les PAPS	CS	CE-PAR/ONG	Trois (3) mois Du 20 septembre au 22 décembre 2017
6	Approbation et publication du PAR	MIE	Banque Mondiale/PRICI	Deux (2) semaines Du 21 février au 26 mars

7	Paiement des indemnités	MIE	CE-PAR/ONG	Deux (2) semaines 09 au 20 avril 2018
8	Suivi du déplacement et de la réinstallation des PAPs	CS	CE-PAR/ONG	Un (1) mois Du 10 avril au 09 mai 2018
9	Libération des emprises du projet	CE-PAR	CE-PAR	Une (1) semaine Du 09 au 15 mai 2018
10	Constat de l'état des lieux libérés	CE-PAR	CS/CE-PAR	Un (1) jour 15 mai 2018
11	Evaluation de l'exécution du PAR	CS	Consultant	Deux (2) semaines Du 15 au 30 mai 2018

#### **Xi Consultation et information**

Le Consultant a présenté les travaux du projet, relever les impacts sociaux généraux de ces travaux, les modalités d'évaluation et d'indemnisation des personnes qui seront affectées.

A la suite des réunions de consultation, il ressort que ce projet est dans l'ensemble bien accueilli aussi bien par les autorités municipales que par les personnes affectées qui sont menacées par l'érosion.

#### **Xii Procédures de recours : mécanisme de gestion des plaintes**

Le mécanisme prévoit des voies de recours, qui permettent de gérer efficacement les éventuelles plaintes formulées par les PAPs. Les voies de recours sont :

##### **- Au niveau de la Cellule d'Exécution (CE) – PAR :**

Au sein de la CE-PAR, l'ONG Espoir-Santé-Développement est désignée pour recueillir les plaintes et doléances des personnes affectées par le projet.

La CE-PAR analyse la requête en premier lieu dans un délai de dix (10) jours et, si c'est nécessaire, elle demande l'avis du Comité de suivi. La personne est ensuite invitée pour un règlement à l'amiable. En cas de désaccord, un procès-verbal de désaccord est rédigé et la requête est ensuite transmise au Comité de Suivi dans un délai de deux jours.

##### **- Au niveau du Comité de Suivi :**

La CE-PAR transmet au comité de suivi toutes plaintes, doléances et réclamations qu'elle n'a pas pu traiter en son sein. Le Comité de suivi, après examen dans un délai de deux (2) semaines, convoque le concerné pour une négociation à l'amiable.

Après épuisement de toutes les voies de négociation à l'amiable, le plaignant peut saisir les juridictions compétentes en la matière. Dans tous les cas, la cellule d'exécution du PAR et le Comité de Suivi en charge de la médiation développent une approche conciliante afin de préserver les droits et les intérêts de chaque partie. Le règlement

à l'amiable est la seule solution recherchée par le Comité de Suivi.

**Règlement des litiges par voie judiciaire :** le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités. C'est pourquoi, la résolution des plaintes à l'amiable est la meilleure voie de recours. Le système de gestion des plaintes doit privilégier ce recours au détriment de la voie judiciaire.

Avant le démarrage des travaux, toutes les plaintes devront être définitivement gérées.

#### **Xiii Suivi et évaluation du PAR**

Le suivi et l'évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur l'exécution du PAR afin d'apporter des corrections si nécessaire. Les responsabilités attribuées dans la mise en œuvre du PAR à chaque entité, le suivi-évaluation est attribué au Comité de pilotage et à la Cellule de Coordination du PRICI.

Quant à l'évaluation externe, elle est réalisée par un organisme indépendant du dispositif d'exécution du PAR. Cette mission peut être confiée à une ONG ou à un expert en réinstallation.

#### **Xiv Diffusion du PAR**

Une fois approuvé par le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et la Banque mondiale, le PAR sera publié dans la presse écrite et des copies seront déposées à la mairie de Yopougon, dans les différents ministères concernés, au siège de l'ONG Espoir-Santé-Développement et chez le représentant des PAPs. La Banque mondiale de son côté le publiera sur son site InfoShop, à Washington, DC.

#### **B- LIEUX DE CONSULTATION DU PAR**

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement du drain principal de Yopougon 1 se consulter aux adresses suivantes :

##### **1- Ministère des Infrastructures Economique**

• Secrétariat du Directeur de Cabinet Plateau Tour D 7 et 8ème étages BP : O1 BP V6, Tel : 20347323, 20 34 73 01

##### **2-Ministère de l'Environnement, de la Salubrité et du Développement Durable**

• Au secrétariat du Directeur de Cabinet du Ministre : sis au Plateau à la cité administrative, tour D 10ème étage. BP : 20 BP 605 Abidjan 20 Tel : (225) 20 21 33 89  
Tel : (225) 20 22 07 01

##### **3- Ministère de l'Economie et des Finances**

• Cabinet du ministre sis Plateau à l'immeuble SCIAM, 20ème étage 01 BPV 103 Abidjan : Tel (225) 22 25 38 00

##### **4- Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et sécurité**

• Au Plateau en face de la cathédrale Saint Paul 01 BP V 241 Abidjan 01  
• Cabinet du Ministre : Tel (225) 20 21 76 03 / 20 25 87 59 / 20 25 87 60, Fax: (225) 20 32 32 27

##### **5-Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme**

•Cabinet du Ministre : sis Abidjan Plateau Tour D BP 01 PB V153 Abidjan Tel 20 33 54 61

##### **•MAIRIE DE YOPOUGON**

-Au secrétariat de la Direction Technique Tel : 07600406

##### **6- Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat**

•Cabinet du Ministre : sis Abidjan Plateau BP 01 PB V125 Abidjan Tel 20 21 63 61

##### **7-Cellule de Coordination du PRICI**

Située au deux (2) Plateaux Vallons à la cité LEMANIA 08 BP 2346 Abidjan 08, Tel : (225) 22 40 90 90 / Fax : (225) 22 41 35 59